



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

Place de la libération – Parking HLM Saint-Benoît

N° 2025/184

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°146-2020 en date du 22 octobre 2020 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la collecte des sapins de noël du 26 décembre 2025 au 23 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : Du 26 décembre 2025 au 23 janvier 2026, sur la place de la Libération, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement de stationnement le plus proche de la mairie, côté poste de police.

Du 26 décembre 2025 au 23 janvier 2026, la zone située immédiatement à gauche de l'entrée du parking Saint Benoît, entre de l'arrondi du muret et les bornes rouges, est également réservée et il est interdit à tout type de véhicule d'y stationner.

Le stationnement sur ces deux emplacements sera considéré comme gênant et tout véhicule s'y trouvant pourra faire l'objet d'une demande de mise en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Art 2 : Ces deux emplacements sont matérialisés par la mise en place de barrière et destinés à la réception des sapins usagés.

Art 3 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 3 décembre 2025

**L'Adjoint à la sécurité
Max FABRE**

